

DELIBERATION N° 79/14 : SECTION D'INVESTISSEMENT/PG 12/74 C.M.S. - D.M. N° 04

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, DECIDE :

- suite au versement de la participation par S.N.A., Aménageur de la Z.A.C. Sud, et à titre de régularisation du budget supplémentaire 1978, d'inscrire en dépense à la section d'investissement compte 2325, programme 12/74 C.M.S., la somme de 134 320 F pour équilibrer les inscriptions en recettes audit programme.